

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021 VALANT COMPTE-RENDU</p>

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Balazé.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Emmanuelle BARDAINE et Sabrina SAUDRAIS.

Excusés : Mélanie SIMON, Bernard DELAUNAY

Pouvoirs : Mélanie SIMON a donné pouvoir à Marie-Renée SAILLANT
Bernard DELAUNAY a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LE CALVEZ

Avis du conseil sur le procès-verbal du 3 juin 2021 : **avis favorable à l'unanimité.**

- Questions diverses :

M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **2021 06 29 d1 – Création de l'emploi permanent d'animateur sportif/coordonateur enfance jeunesse**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

L'agent qui occupait le poste de directeur de l'ALSH (via une mise à disposition à l'association Familles Rurales), animateur sportif et coordonnateur enfance/jeunesse va quitter la collectivité le 27 août 2021.

Il est donc nécessaire de recruter une personne pour le remplacer. Pour cet emploi, plusieurs grades de recrutements sont possibles dans les filières animation et sportive (catégories B et C).

Plusieurs temps de travail sont également envisageables selon le statut de l'agent recruté : stagiaire ou titulaire.

Aussi, la Municipalité a lancé une procédure de recrutement et le candidat retenu à l'issue des entretiens d'embauche sera stagiairisé sur le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à compter du 30 août 2021.

Cependant, un stagiaire ne pouvant être mis à disposition pendant son année de stage, il devra être recruté directement par la Fédération Familles Rurales pour la partie ALSH pour un temps de travail hebdomadaire de 25/35^{ème} et par la commune pour la partie animation sportive/coordination enfance jeunesse pour un temps de travail de 10/35^{ème}.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE CREER** l'emploi permanent d'animateur sportif/coordonnateur enfance-jeunesse avec un temps de travail de 10/35^{ème} à compter du 30 août 2021 ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2021 06 29 d2 – Personnel communal : recrutement d'un renfort pour le service administratif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2021 03 22 d6 du 22 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021 01 14 d4 du 14 janvier 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service administratif de la commune.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

En raison de l'importante charge de travail, il est proposé au conseil le recrutement d'un agent en renfort au service administratif. Trois possibilités existent :

1 – Recrutement via le service missions temporaires proposé par le Centre de Gestion 35 (CDG 35). Ce mode de recrutement est privilégié car les agents du service sont pour la plupart formés dans les collectivités. Toutefois, le service est actuellement très sollicité et des agents n'ont pas pu être formés pendant la période de confinement.

Dans le cas où le service missions temporaires n'est pas en mesure de proposer un agent, il est proposé au conseil de recourir aux deux possibilités suivantes :

2 - La création d'un emploi non permanent afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel en renfort au service administratif.

Les conditions proposées :

- Emploi : agent administratif polyvalent (comptabilité, paie, accueil, secrétariat...), grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- Cadre juridique : Recrutement pour un besoin temporaire dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité (Article 3 Alinéa I - 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Période : entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 septembre 2021 pour une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite d'une même période de 18 mois consécutifs
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème} maximum
- Rémunération maximum : IB 401, IM 363 soit 1 701,03 € brut mensuel pour un temps complet (Rémunération équivalente à celle d'un adjoint administratif 10^{ème} échelon)
- Les temps de travail et la rémunération sont des plafonds
- Les congés seront payés à l'agent ainsi que les heures complémentaires ou supplémentaires le cas échéant. Elles seront réalisées à la demande de l'employeur

3 – Le recours à un service d'intérim : les articles L 1251-60 à L 1251-63 du code du travail précisent la réglementation applicable aux employeurs publics.

Le recours à l'intérim est possible uniquement si le service missions temporaires n'est pas en mesure de proposer un agent. La durée de la mission ne peut excéder 18 mois dans le cas d'un recrutement pour accroissement temporaire d'activité. La durée de recrutement proposée est de 3 mois.

Il est donc proposé au conseil :

- ✓ **D'APPROUVER** le recrutement d'un renfort au service administratif selon les modalités précisées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2021 06 29 d3 – Pôle Enfance Jeunesse : attribution du lot n°1 « désamiantage » dans le cadre d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables**

Alain HERRAUX et Jennifer PAREIGE ne participent ni au débat ni au vote, par conséquent ils quittent la salle du conseil.

Jean-Fabrice CLOAREC, adjoint au Maire, expose :

Lors de sa séance du 3 juin 2021, le conseil municipal a validé le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 25 mai 2021 pour l'attribution des lots n°2 au n°8 du marché de travaux relatif à la création d'un Pôle Enfance Jeunesse.

Pour le lot n°1 « Désamiantage », l'assemblée délibérante a déclarée inappropriée l'unique offre remise au motif du non-respect du planning prévisionnel des travaux. Par conséquent, le marché a été déclaré infructueux et le Maire a été autorisé à lancer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

A l'issue de cette procédure, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ ~~DE RETENIR~~ pour le lot n°1 « Désamiantage », l'offre de l'entreprise SOLERTIA ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé au 28 rue Gustave Nicolle – 76600 LE HAVRE d'un montant de 24 310 € HT, soit 29 172 € TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite entreprise ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité avec 15 votes POUR et 2 ABSTENTIONS (Sabrina SAUDRAIS et Bernard DELAUNAY), le conseil municipal approuve ces propositions.

Sabrina SAUDRAIS demande si l'offre de SOLERTIA ENVIRONNEMENT est plus chère que celle de l'entreprise qui n'a pas été retenue en raison du non-respect du planning des travaux.

Monsieur le Maire répond que l'offre de SOLERTIA ENVIRONNEMENT représente un montant supplémentaire d'environ 4000 € TTC. Cependant, cette entreprise s'engage à démarrer les travaux de désamiantage dès le 5 juillet pour terminer le 16 juillet.

Jean-Fabrice CLOAREC ajoute que SOLERTIA ENVIRONNEMENT travaille sur le secteur de FOUGERES avec une équipe d'intervention rapide et efficace.

Vincent BLOT s'interroge sur les parties amiantées du Pôle Enfance Jeunesse.

Jean-Fabrice CLOAREC précise que cela correspond à 270 mètres de plinthes. Le coût de l'intervention peut paraître excessif. En fait, il s'explique par un protocole strict de préparation et d'enlèvement des parties amiantées qui est plus important que la partie travaux. Il informe que la commune est propriétaire à vie des déchets de l'amiante.

Manuella HERISSE souhaite savoir si un diagnostic a été réalisé en amont.

Jean-Fabrice CLOAREC indique que pour tous les travaux dans les bâtiments datant d'avant 1997, les diagnostics sont obligatoires.

➤ **2021 06 29 d4 – Programme voirie 2021 : signature du marché pour les travaux d'enrobé à froid année 2021 Route des Érables et Route de Quincampoix**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

La commune a lancé une consultation le 10 juin 2021 pour les travaux d'enrobé à froid Route des Érables (environ 640 m, de l'extrémité du bois à la Sercole) et Route de Quincampoix (900 m, RD 178 à Quincampoix).

Après étude des offres reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 juin 2021, propose de retenir l'offre suivante, jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Entreprise : la SAS PIGEON TP, la Guérinière – BP 37095 – 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
- Montant de l'offre : 60 915,20 € HT soit 73 098,24 € TTC.

Les travaux devront être réalisés avant le 30 septembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SAS PIGEON TP, pour un montant de 60 915,20 € HT soit 73 098,24 € TTC. ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

Vincent BLOT préconise la fixation des travaux d'enrobé avant le 15 septembre 2021 en raison de la période de la moisson qui risque d'être différée.

- **2021 06 29 d5 – Aménagement de l'îlot Saint Martin – Prise en charge du financement des travaux d'adduction en eau potable réalisés par SYMEVAL**

Alain HERRAUX expose :

Lors de sa séance du 10 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé les travaux d'adduction en eau potable de l'îlot Saint Martin à la charge de la commune pour un montant de 15 382 € HT (pas de TVA à la charge de la commune) et qui devaient être réalisés par le syndicat d'eau des Monts de Vilaine.

Cependant, ce syndicat a été dissous le 31 décembre 2019. A compter du 1^{er} janvier 2020, les marchés de travaux ont été transférés au SYMEVAL.

Or, le SYMEVAL est assujetti à la TVA et par conséquent doit refacturer les travaux à la commune en TTC, soit un montant de 18 458,40 € TTC.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** le financement des travaux d'adduction en eau potable de l'îlot Saint Martin réalisés par SYMEVAL pour un montant de 18 458,40 € TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2021 06 29 d6 – Amortissement d'une dépense d'investissement pour le RIPAME en 2021**

Monsieur le Maire expose :

La commune a versé une subvention d'un montant de 711,17 € au RIPAME en 2021 sur le compte 2041411 au titre des dépenses d'investissement 2019-2020. Cette subvention d'équipement doit être obligatoirement amortie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE FIXER** la durée d'amortissement à une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2021 06 29 d7 – Fixation des modalités de remboursement des frais pour l'alimentation électrique des commerçants du marché à Monsieur LESACHER, gérant de la supérette de Balazé**

Alain HERRAUX expose :

Par délibération, du 3 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de créer un marché sur Balazé. Celui-ci fonctionne depuis le 20 octobre 2020.

En l'absence d'une borne électrique extérieure à proximité du marché, la Municipalité a autorisé le branchement électrique des commerçants au niveau de la supérette, avec l'accord de Monsieur LESACHER, le gérant de celle-ci. Un sous-compteur y a été installé et des relevés ont été opérés chaque mois par un agent de la commune. Cependant, les factures d'électricité ont été réglées par Monsieur LESACHER.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

✓ **D'APPROUVER** les modalités de remboursement des frais d'électricité pour le fonctionnement du marché à Monsieur LESACHER, comme suit :

- Montant à rembourser : Prix du kWh (€) x nb de kWh mensuel, sur présentation d'une facture d'électricité mentionnant le prix du kWh pour chaque période concernée.
- La commune prendra en charge les éventuels frais d'abonnement liés à la mise en place du sous-compteur.
 - Pour la période allant du démarrage du marché (20 octobre 2020) jusqu'au 30 juin 2021, le remboursement se fera en une seule fois.
 - A compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à l'installation d'une borne électrique sur le marché : le remboursement pour le mois écoulé se fera au début du mois suivant après un relevé du compteur et au prix du kWh (€) pour la période concernée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2021 06 29 d8 - Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire expose :

Pour 2021, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ce plafond est identique à celui de 2020.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Pour l'année 2020, l'indemnité versée au Père MARSOLLIER, gardien qui réside dans la commune, a été fixée à 479.86 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE FIXER** pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 € pour le gardien qui réside dans la commune (identique à 2020) ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire à émettre le mandat administratif correspondant à cette indemnité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ 2021 06 29 d9 – Facturation du gaz et de l'électricité de l'église à la paroisse

Monsieur le Maire expose :

La Paroisse de Balazé rembourse chaque année à la commune l'électricité et le gaz consommés à l'église. Ce montant correspond à la consommation sans les abonnements. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à effectuer la demande de remboursement auprès de la paroisse au vu des factures d'électricité et de gaz pour l'année 2020, pour les montants suivants :

Consommation annuelle d'électricité et de gaz de l'église

	électricité	gaz	Total
2011	763,58 €		763,58 €
2012	495,62 €	407,18 €	902,80 €
2013	375,80 €	304,11 €	679,91 €
2014	337,11 €	328,24 €	665,35 €
2015	377,34 €	176,23 €	553,57 €
2016	335,28 €	158,34 €	493,62 €
2017	362,47 €	202,63 €	565,10 €
2018	348,18 €	113,88 €	462,06 €
2019	401,24 €	265,02 €	666,26 €
2020	347,99 €	123,30 €	471,29 €

La mairie facture à la paroisse uniquement les consommations de gaz et d'électricité, et non les abonnements.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE VALIDER** la facturation à la Paroisse des consommations de gaz et d'électricité ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;
- ✓ **D'AUTORISER** M, le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Point reporté au prochain conseil municipal du 9 septembre 2021.

➤ 2021 06 29 d10 - Modification de la délibération n°2021 01 14 d9 relative à la modification de l'emprise communale – Clos de la Bouëxière – Maisons Espacil

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire expose :

Par délibération n°2020 01 14 d9 du 14 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé l'échange de propriété avec le bailleur social Espacil Habitat portant sur la parcelle ZZ 301 et les voies 5 et 6 de la voirie communale pour une contenance totale de 63 m² contre une emprise de 33 m² sur la section ZZ 301.

Suite à une nouvelle numérotation des parcelles, il est demandé au conseil municipal :

✓ **D'APPROUVER** les modifications suivantes :

Les parcelles ZZ 431, ZZ 433, ZZ 434 (ex ZZ 301p) ainsi que deux emprises de voie communale cadastrées ZZ 416 et ZZ 417 (ex voies communales 5 et 6) souhaitent être acquises par Espacil Habitat afin de pouvoir réaliser des modifications sur leur propriété. Cela représente une surface totale de 63 m². Il souhaite réaliser la vente de ces biens.

Parcelle d'origine	Nouvelle numérotation	Superficie (m ²)
ZZ 301p	ZZ 431	1
ZZ 301p	ZZ 433	10
ZZ 301p	ZZ 434	17
VC 5 et 6	ZZ 416	12
VC 5 et 6	ZZ 417	23

Quatre emprises sont cédées en contrepartie par Espacil Habitat à la commune pour une surface totale de 34m² comme suit :

Parcelle d'origine	Nouvelle numérotation	Superficie (m ²)
ZZ 299p	ZZ 422	12
ZZ 298p	ZZ 428	13
ZZ 298p	ZZ 429	8
ZZ 298p	ZZ 430	1

✓ **D'APPROUVER** l'échange de propriété des parcelles énumérées ci-dessus à l'euro symbolique entre la commune et Espacil Habitat ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

Sabrina SAUDRAIS s'interroge sur l'état d'avancement des ventes des maisons.

Marie-Renée SAILLANT répond que la commune a reçu une voire deux déclaration(s) d'intention d'aliéner (DIA) de la part du Notaire.

➤ **2021 06 29 d11 - Modification des statuts de Vitré Communauté « Animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires »**

David VEILLARD, adjoint au Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE VALIDER** la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit (partie surlignée en jaune) :

« COMPÉTENCES**I – Compétences obligatoires****1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

- (*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc ;
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2

(D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive :

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire ;
- **Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;**
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires ;

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;
- Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
- La prise en charge d'heures d'encadrement ;

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour ;

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

- L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;
- Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation ;

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours**10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;

- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

En dernier ressort, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après délibération et à la majorité avec 14 votes POUR, 1 vote contre (Jean-Fabrice CLOAREC) et 4 abstentions (Alain HERRAUX, Loïc MESSENGER, Aimé LOISEL et Gwénaëlle LE CALVEZ), le conseil municipal approuve cette proposition.

David VEILLARD précise que le montant de l'intervention des animateurs est facturé 14,50 € / heure.

Pendant la période de confinement liée à la COVID-19, les animateurs n'ont pas eu ou très peu d'activités avec les associations. C'est pourquoi, leurs interventions sont proposées par Vitré Communauté aux écoles. Cette initiative est un succès et de nombreuses écoles souhaitent travailler avec les animateurs dès la rentrée prochaine.

Monsieur HERRAUX craint que les interventions des animateurs dans les écoles se fassent au détriment des associations.

Monsieur le Maire propose de demander des précisions sur ce point à Vitré communauté. A priori, ces interventions ne devraient pas être effectuées pendant le temps d'activités des associations.

Jean-Fabrice CLOAREC propose de demander à Vitré communauté de prévoir du personnel pour les écoles et pour les associations sportives.

David VEILLARD et Alain HERRAUX souhaitent plutôt que Vitré communauté définissent les priorités.

➤ **2021 06 29 d12 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)**

Droit de préemption urbain :

2021-15 : 38 rue Saint Martin, parcelles ZX 33, ZX 403, ZX 399, ZX 405, ZX 401 (1/3 indivis), ZX 402 (1/3 indivis), ZX 406 (1/3 indivis) et ZX 202 (1/3 indivis) : pas de préemption
2021-16 : 6 allée des Tisserands; parcelle ZL 237 : pas de préemption

Eclairage public :

2021-17 : SDE35 – Avenant n°1 à la convention n°2021-0045 portant réalisation d'une opération d'éclairage public au Parc des Tilleuls : plus-value de 1068 €, soit un montant total à la charge de la commune de 9 625,41 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Point sur le recensement des demandes de formation des élus (présentation de Thierry CREZE suite à l'envoi du mail du 25 juin 2021)
- Présentation du Point Information Jeunesse de Vitré Communauté (Manuella HERISSE)
- Point sur le Tour de France (Loïc MESSAGER)

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Bâtiment du 10 mai 2021
- Commission Développement Economique du 31 mai 2021
- Commission Embellissement du 31 mai 2021
- Commission Education Culture Jeunesse du 16 juin 2021
- Commission Voirie du 24 juin 2021

➤ **Dates à retenir**

- Forum des associations le samedi 3 juillet 2021 de 10h00 à 13h00 à la salle des fêtes
- Batachris'tival : 17^{ème} festival des arts de rue à Saint Christophe-des-Bois le dimanche 4 juillet 2021 à partir de 14h00

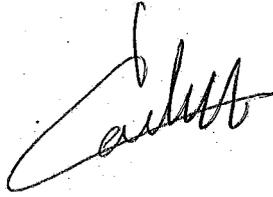
Rappel :

- Prochains conseils municipaux : 09/09 – 21/10 - 09/12 – 20/01/2022

La séance s'est levée à 22h42.

Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 9 septembre 2021

Le Maire :



Les adjoints :

